

SALARIÉ ou TRAVAILLEUR AUTONOME?

Ce document aidera les membres de Professionnels hypothécaires du Canada à déterminer le statut d'emploi selon les principes de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Nous encourageons nos membres à consulter leur comptable ou leur fiscaliste pour bien déterminer leur statut.

Qu'est-ce qu'un travailleur autonome?

C'est une personne qui mène son entreprise plutôt que de travailler à salaire dans celle d'un employeur. Cette personne gagne son revenu en exerçant une profession ou en exploitant directement un commerce. Le travailleur autonome paie les deux parts de cotisation au Régime de pension du Canada ou au Régime de rentes du Québec et verse des acomptes d'impôt trimestriels en fonction de son revenu net. Dans certains cas, selon l'ampleur du revenu, il peut être tenu de percevoir et de remettre les taxes de vente. Les travailleurs autonomes peuvent réclamer des déductions supérieures à celles d'un salarié.

TRAVAILLEUR AUTONOME

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none">▪ N'a pas à payer des primes d'assurance-emploi.▪ Peut déduire plus de dépenses de ses impôts.▪ Plus de liberté pour définir ses heures de travail.▪ Peut travailler pour plus d'un client.▪ L'impôt sur le revenu de la première année n'est pas exigible avant le mois d'avril de l'année suivante.▪ A la possibilité d'accroître ses revenus.	<ul style="list-style-type: none">▪ Impossible de recevoir des prestations d'assurance-emploi.▪ Doit payer les deux cotisations au RPC ou au RRQ.▪ N'a droit à aucun régime d'avantages sociaux à moins de souscrire ses propres assurances.▪ Travaille souvent de plus longues heures sans rémunération supplémentaire.▪ Aucune indemnité de départ.▪ Tenue de livres plus complexe.▪ Plus difficile à obtenir du financement, car les travailleurs autonomes ont souvent des revenus inégaux et posent un plus grand risque de crédit.▪ Coût d'achat et d'entretien de son propre équipement.▪ Risque de perte.▪ Personnellement responsable si les obligations contractuelles ne sont pas remplies, par conséquent, peut avoir besoin d'une assurance responsabilité.▪ Après la première année, doit généralement verser chaque trimestre des acomptes provisionnels.▪ Doit s'inscrire pour percevoir et verser les taxes.▪ Peut avoir besoin d'un commis et d'un comptable.

Qu'est-ce qu'un salarié?

C'est une personne embauchée pour fournir des services à une société sur une base régulière en échange d'une rémunération et qui ne fournit pas ces services dans le cadre d'une entreprise indépendante. Dans le cas d'une relation employeur-employé, les employeurs sont responsables de déduire la cotisation au RPC [ou au RRQ], la prime d'assurance-emploi (AE) et les impôts sur le revenu. Les salariés peuvent faire très peu de déductions sur leur revenu d'emploi. À peine quelques dépenses directement liées à leur rôle d'employé.

SALARIÉ

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none">▪ A droit à l'assurance-emploi.▪ La moitié des cotisations au RPC ou au RRQ sont payées par l'employeur.▪ Profite d'avantages sociaux (congés payés, prestations de santé, assurance-invalidité, régime de retraite, indemnisation en cas d'accident de travail).▪ Peut toucher un taux majoré pour les heures supplémentaires.▪ Plus difficile à congédier et peut recevoir une indemnité de licenciement.▪ Tenue de livres minimale.▪ Souvent plus facile d'obtenir des prêts, des hypothèques et des cartes de crédit, car les salariés sont réputés plus stables en matière de revenus.	<ul style="list-style-type: none">▪ Doit payer des primes d'assurance-emploi.▪ Très peu de frais sont déductibles d'impôt.▪ Moins de contrôle sur les conditions de travail et les horaires.

Comment l'ARC détermine-t-elle le statut d'emploi?

L'ARC est très pointilleuse sur la distinction entre un employé et un travailleur autonome. L'employeur doit absolument s'assurer que les conditions d'emploi correspondent au bon statut d'emploi. Autrement, il s'expose à des intérêts et à des pénalités.

Lorsqu'elle fait son évaluation, l'ARC tient généralement compte des facteurs suivants pour déterminer si une relation d'emploi existe. Notez qu'aucun facteur ne détermine à lui seul cette relation.

1. Autorité

L'autorité donne le droit au payeur de dicter le mode d'exécution du travail. Autorité il y a lorsque le payeur détermine non seulement le travail à faire mais aussi la façon de procéder. Là où il y a autorité, il y a relation d'emploi.

2. Outils et matériel

Le fait de fournir ses propres outils de travail est un autre critère pris en compte dans le statut d'emploi. Tout change si le travailleur achète et remplace les pièces d'équipement à ses propres frais. Son droit de propriété des outils restreint l'autorité du payeur sur les méthodes de travail. Les coûts d'entretien et de remplacement l'exposeront aussi au risque de perte.

3. Travail de sous-traitance ou embauche d'assistants

La possibilité pour un travailleur de sous-traiter ou d'embaucher des assistants est un autre facteur utilisé pour reconnaître une entreprise personnelle. La capacité de sous-traiter le travail affecte en partie les perspectives de profits et pertes.

4. Risque financier

On tient compte aussi du degré de risque financier assumé par le travailleur. Habituellement, les employés n'ont pas à subir les risques financiers car toutes les dépenses engagées sont remboursées par leur employeur. D'autre part, les travailleurs autonomes assument un risque financier et pourraient subir une perte, car ils assument normalement des frais fixes mensuels, peu importe s'ils sont payés ou non.

5. Possibilité de profit

La capacité de réaliser un profit ou de subir une perte indique la présence d'une entreprise personnelle. Les travailleurs autonomes ont normalement la capacité de réaliser un profit ou de subir une perte car ils contrôlent et acceptent des contrats comme ils l'entendent. Les frais de contrat peuvent être négociés et offerts à plus d'un client. Les travailleurs autonomes assument normalement les dépenses liées à la réalisation des contrats et peuvent soit augmenter leurs honoraires ou diminuer leurs dépenses afin de contrôler leur bénéfice.

Les employés peuvent engager des dépenses directement liées à leur emploi. Normalement, ces dépenses sont remboursées par l'employeur et ne représentent aucun risque de perte.

Que doit préciser le contrat du travailleur autonome?

Voici quelques exemples qui peuvent fournir à l'ARC la preuve d'une relation client. Bien qu'il soit important d'avoir un contrat en place, l'ARC examinera tous les facteurs au moment de la détermination du statut d'emploi dans chaque cas. Un contrat est un document qui doit être rédigé sur les conseils d'un avocat.

Les éléments suivants doivent être précisés dans le contrat :

- Si la personne facturera à l'employeur les services rendus par le truchement d'une société enregistrée, d'une société de personnes ou d'une entreprise à propriétaire unique.
- Si la personne fournira ses propres outils pour effectuer le travail.
- Si la personne acceptera le contrat pour une période de temps précise ou un mandat particulier et si elle sera rémunérée à forfait.
- Si la personne est autorisée à offrir ses services à d'autres clients pendant la durée du contrat.
- Si la personne est exemptée des politiques de l'entreprise et de son code de conduite.
- Si la personne est responsable de remettre directement à l'ARC (et à Revenu Québec) son impôt sur le revenu et ses cotisations au RPC (ou au RRQ).
- Si la personne est capable de sous-traiter complètement ou partiellement les travaux à effectuer.

